



**SEINE-MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2023-166

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) / Direction**

76-2023-11-06-00001 - Décision de subdélégation de M. Vincent LEPRÉVOST,  
directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités (5 pages) Page 3

## **Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / service régional et départemental de la communication interministérielle**

76-2023-11-06-00002 - Arrêté du 6 novembre 2023 d'abrogation de l'arrêté  
du 3 novembre 2023 portant interdiction de fréquentation des espaces  
forestiers de la Seine-Maritime (1 page) Page 9

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités (DDETS)

76-2023-11-06-00001

Décision de subdélégation de M. Vincent  
LEPRÉVOST, directeur départemental de l'emploi  
du travail et des solidarités



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
de la Seine-Maritime**

**Décision du 6 novembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 21-033 du 24 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 23-103 du 26 octobre 2023 portant délégation de signature à Vincent LEPRÉVOST, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime;

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime,

**DECIDE**

**I. ACTIVITE GENERALE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, courriers, rapports et documents relevant des attributions et compétences de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités à l'exception des décisions suivantes :

- les courriers adressés aux ministres, aux cabinets ministériels, aux parlementaires ainsi que les lettres circulaires aux maires ;
- les conventions liant l'État aux collectivités locales et leurs établissements publics ;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre ;

- Les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable de BOP après visa préalable du préfet de la région Normandie ;
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense présentés aux juridictions administratives ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

Subdélégation de signature est donnée à :

- Pascal DÉSILLE-LEGEAY, directeur départemental adjoint
- Guillaume PAIN, directeur départemental adjoint.

## Article 2

A l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, courriers, rapports et documents relevant de leurs attributions respectives à l'exception des décisions suivantes :

- les courriers adressés aux ministres, aux cabinets ministériels, aux parlementaires et aux élus locaux ;
- les conventions conclues avec les autres services de l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics ;
- les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décision ou comptes rendus d'activité ;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre ;
- les conventions attributives de financement aux collectivités locales quel que soit leur montant et les conventions attributives de financement à tout autre bénéficiaire pour un montant supérieur à vingt-trois mille euros (23 000 €) ;
- Les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable de BOP après visa préalable du préfet de la région Normandie.
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense présentés aux juridictions administratives ;
- les recours gracieux et des recours devant les juridictions ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les marchés publics ;

Subdélégation de signature est donnée, pour les domaines qui les concernent, à :

- Dominique GRARD – responsable du pôle « Insertion, emploi, entreprises » ;
- Christine ROUSSELIN – responsable du pôle « Cohésion sociale ».

Pour les actes, décisions, courriers, rapports, documents ou avis relevant de la tutelle des pupilles de l'Etat, subdélégation de signature est également donnée à Francine SASSON, responsable du service « Enfance, famille, personnes vulnérables ».

## Article 3

Pour toutes les correspondances à caractère courant relevant de leurs attributions respectives, à l'exclusion de courriers destinées au Président de la République, aux ministres, aux parlementaires, aux élus locaux, ou aux administrations centrales, subdélégation de signature est donnée à :

- Corinne HUET, responsable du service « Mutations économiques » ;
- Sandra BRÉARD-COURBÉ, responsable du service « Politique de la ville » ;
- Francine SASSON, responsable du service « Enfance, famille, personnes vulnérables » ;
- Virginié CAUCHOIS, responsable du service « Logement » ;
- MéliSSa VOLERY, responsable de l'unité de contrôle UC1 – Rouen Nord ;
- Sébastien ROLAND, responsable de l'unité de contrôle UC2 – Rouen Sud ;
- Alexandre CHABRIEZ, responsable de l'unité de contrôle UC3 – Dieppe ;
- Philippe GARBE, responsable de l'unité de contrôle UC4 – Le Havre ;

- David RIVE, responsable du service accès au droit, renseignements ;
- Mathilde MENELLE, responsable de la cellule d'animation , de suivi et d'appui à la négociation collective.

## II. ORDONNANCEMENT DES DEPENSES

### Article 4

Pour tout acte relatif à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) mentionnés à l'article 2 de l'arrêté n° 21-051 du 27 avril 2021, subdélégation de signature est donnée à :

- Pascal DÉSILLE-LEGEAY, directeur départemental adjoint
- Guillaume PAIN, directeur départemental adjoint.

### Article 5

Pour signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique en ce qui concerne les affaires relevant de la compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités dans la limite d'un montant de 90 000 euros HT, subdélégation de signature est donnée à :

- Pascal DÉSILLE-LEGEAY, directeur départemental adjoint
- Guillaume PAIN, directeur départemental adjoint.

### Article 6

Pour signer les propositions d'affectation et d'engagements ainsi que les pièces justificatives qui les accompagnent, et pour signer les pièces de liquidation des recettes et des dépenses, subdélégation de signature est donnée à :

- Dominique GRARD, responsable du pôle « Insertion, emploi, entreprises » pour le BOP 157 « Handicap et dépendances » ;
- Dominique GRARD, responsable du pôle « Insertion, emploi, entreprises » et Corinne HUET, responsable du service « Mutations économiques » pour le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » et le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- Dominique GRARD, responsable du pôle « Insertion, emploi, entreprises » et Sandra BREARD COURBE, responsable du service « politique de la ville », pour le BOP 147 « Politique de la ville » et pour le BOP 119 « Concours financier aux collectivités territoriales et leurs groupements » - Limité au domaine fonctionnel 0 119-01-05 ;
- Christine ROUSSELIN – responsable du pôle « Cohésion sociale », pour le BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité », le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » et le BOP 303 « Immigration et Asile » ;
- Christine ROUSSELIN – responsable du pôle « Cohésion sociale » et Francine SASSON, responsable du service « enfance, famille, personnes vulnérables » pour le BOP 183 « Protection maladie » et le BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » ;
- Christine ROUSSELIN – responsable du pôle « Cohésion sociale » et Virginie CAUCHOIS – responsable du service « logement », pour le BOP 135 « Développement et amélioration de l'offre de logement » ;
- David RIVE – responsable du service accès au droit, renseignements, pour le BOP 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail ».

## Article 7

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, sont autorisés à valider dans chorus formulaire, les actes portant sur des demandes d'engagements juridiques, de service fait et de paiement et toute transaction liée à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux budgets opérationnels de programme (BOP) :

- Pascal DÉSILLE-LEGEAY - directeur départemental adjoint
- Guillaume PAIN – directeur départemental adjoint ;
- Dominique GRARD – responsable du pôle « Insertion, emploi, entreprises » ;
- Christine ROUSSELIN – responsable du pôle cohésion sociale ;
- Virginie CAUCHOIS – responsable du pôle « logement » ;
- Francine SASSON - responsable du service « Enfance, famille, personnes vulnérables » ;
- Auriane COTHENET - chargée de mission personnes vulnérables ;
- Marc DAUVILLIERS - référent CHORUS et gestionnaire administratif (à compter du 01/09/2023)
- Sandra BRÉARD-COURBÉ – responsable du service « Politique de la ville » ;
- Tony FRANC – responsable administratif et financier du service « Politique de la ville » ;
- Béatrice MAUGER – secrétaire du pôle « cohésion sociale » ;
- Fatiha CHETITAH – secrétaire du pôle « cohésion sociale ».

## Article 8

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, sont autorisés à valider dans chorus déplacement temporaire (chorus DT), les actes portant sur les ordres de mission et les frais de mission :

- Pascal DÉSILLE-LEGEAY - directeur départemental adjoint
- Guillaume PAIN – directeur départemental adjoint ;
- Dominique GRARD – responsable du pôle « Insertion, emploi, entreprises » ;
- Christine ROUSSELIN – responsable du pôle « Cohésion sociale » ;
- Corinne HUET, responsable du service « Mutations économiques » ;
- Sandra BRÉARD-COURBÉ, responsable du service « Politique de la ville » ;
- Francine SASSON, responsable du service « Enfance, famille, personnes vulnérables » ;
- Virginie CAUCHOIS, responsable du service « Logement » ;
- Mélissa VOLERY, responsable de l'unité de contrôle UC1 – Rouen Nord ;
- Sébastien ROLAND, responsable de l'unité de contrôle UC2 – Rouen Sud ;
- Alexandre CHABRIEZ, responsable de l'unité de contrôle UC3 – Dieppe ;
- Philippe GARBE, responsable de l'unité de contrôle UC4 – Le Havre ;
- David RIVE, responsable du service accès au droit, renseignements ;
- Mathilde MÉNELLE, responsable de la cellule d'animation, de suivi et d'appui à la négociation collective.

## Article 9

Les décisions, correspondances ou actes relatifs à la présente délégation devront être signés comme suit :

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME  
ET PAR SUBDÉLÉGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

## Article 10

La décision du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime est abrogée.

## Article 11

Les délégués susnommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen le 6 novembre 2023

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la Seine-Maritime

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vincent Leprévost', is written over the printed name below.

Vincent LEPRÉVOST

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2023-11-06-00002

Arrêté du 6 novembre 2023 d'abrogation de  
l'arrêté du 3 novembre 2023 portant interdiction  
de fréquentation des espaces forestiers de la  
Seine-Maritime



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ du 6 novembre 2023  
D'ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DU 3 NOVEMBRE 2023 PORTANT INTERDICTION DE  
FRÉQUENTATION DES ESPACES FORESTIERS DE LA SEINE-MARITIME**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code forestier, notamment ses articles L 221-2, D 221-2 et R 163-6

**Vu** le code de la route, notamment son article R 411-21-1

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-036 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à monsieur Aurélien DIOUF, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2023 portant interdiction de fréquentation des espaces forestiers de la Seine-Maritime ;

Considérant l'amélioration des conditions météorologiques dans le département ;

Considérant l'avis favorable de l'ONF du 6 novembre 2023.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

A compter de la publication de cet arrêté préfectoral, l'arrêté du 3 novembre 2023 portant interdiction de fréquentation des espaces forestiers de la Seine-Maritime est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime, Mesdames et Messieurs les maires du département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 6 novembre 2023.

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général adjoint

Aurélien DIOUF

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*